

BERLANCOURT

«Si je lui ai mis un doigt dans le vagin, c'est involontaire... j'ai juste voulu l'aider à se relever»

«Elle est tombée de sa chaise. Je l'ai aidée à se relever. C'est à ce moment que je l'ai peut-être touchée sans le vouloir.» Jacques Le Clair, 54 ans, nie avoir intentionnellement mis un doigt dans le vagin d'une amie, le 14 juillet chez elle, à Berlan-court, village niché au-dessus de Marle. Jugé pour agression sexuelle, Jacques Le Clair risque deux ans ferme, peine requise par le procureur.

Le 14 juillet peu avant 22h, Jacques Le Clair débarque chez une amie. «J'étais passé la voir dans l'après-midi», raconte-t-il. J'ai rappelé vers 21h pour savoir si ça allait. Elle m'a dit qu'elle allait pas trop bien. Alors j'y suis allé.» Sa voisine est sous la protection des services sociaux. «Elle connaît très bien M. Le Clair, plaide maître Stéphanie Carlier-Brame, avocate de la plaignante. Il lui rend de petits services, comme sortir les poubelles, s'occuper de son chat, lui demander si ça va... Elle lui faisait confiance.»

Jacques tape au volet. L'occupante lui ouvre, le fait entrer dans la cuisine. «Il avait bu, raconte-t-elle. Il m'a levée de ma chaise pour m'embrasser de force, il voulait m'emmenner dans la chambre. On s'est retrouvé au sol. Je l'ai mordu au bras. J'ai voulu lui mettre un coup dans les parties mais je ne l'ai pas fait car on m'a dit que je pouvais tuer quelqu'un comme ça. Heureusement, j'ai pu appuyer sur l'alarme de la télésurveillance.» La plaignante étant directement reliée à une société de sécurité, elle enclenche aussitôt la connexion avec le centre d'appel après avoir bipé. Elle crie à l'opératrice, depuis son téléphone : «Au secours, il a voulu me violer... Laisse-moi !» «Je t'ai rien fait», dit Jacques Le Clair. «Tout va bien ?» de-

mande l'opératrice. «Non, il m'a agressée», dit la plaignante. «C'est elle qui m'a agressée», corrige le prévenu.

Quand les gendarmes arrivent, il a quitté les lieux. L'occupante de la maison précise : «Il m'a mis un doigt dans le sexe.» Elle rappelle qu'il lui avait déjà proposé une relation mais qu'elle avait refusé. En garde à vue, Jacques Le Clair confirme sa présence ce soir-là : «Quand je suis entré, elle était sur sa chaise, affalée. Je lui ai dit de se redresser pour ne pas tomber. J'ai essayé de la rattraper mais elle est tombée quand même. J'ai peut-être posé la main sur son sexe sans le vouloir.»

«J'AI QUITTÉ LES LIEUX, MAIS PAS PRIS LA FUITE»

«Vous aviez bu ?» lui demande le président Laurent Favre. «Oui, du pastis et de la bière», répond le prévenu. «Je ne comprends pas comment on peut mettre la main sur le sexe d'une dame en l'aidant à se relever, reprend le président. Et pourquoi ne pas être resté sur place pour vous expliquer, sachant qu'elle vous accusait de l'avoir agressée ?» «Elle m'a giflé, se souvient-il. C'est pour ça que je suis parti. Mais je suis parti normalement, sans prendre la fuite.»

Au cours des auditions, Jacques Le Clair a changé de version. Après avoir démenti toute intention, il a dit qu'il avait agi ainsi en se rendant compte qu'elle ne portait pas de culotte : «J'ai pu mettre un doigt, sans doute... Et elle m'a mis une tarde dans la gueule.» «Ça ressemble à une déclaration spontanée de reconnaissance d'agression sexuelle...», commente le président. «Je ne me souviens plus, répond le

prévenu. J'ai peut-être dit ça parce que les gendarmes m'ont dit que c'est ce qu'il fallait dire.» Mais à la barre, il est plus sûr de lui : «Le doigt, je ne m'en souviens pas.» «Faut le vouloir pour mettre un doigt dans le vagin d'une femme», s'étonne le président, qui constate que les explications du prévenu varient au fur et à mesure. «Comment, en la relevant par devant, vous arrivez à lui toucher le sexe ?» abonde le procureur Baptiste Porcher. Pour expliquer sa mémoire défaillante, le prévenu évoque l'alcool. «C'est pas parce que vous ne vous en souvenez plus que ça n'est pas arrivé...» estime le président.

Au sujet de la plaignante, le prévenu a dit : «Ce n'est pas mon style de femme. Elle ne porte pas de culotte, pas de soutien-gorge... sauf quand elle va chez le médecin.» «Vous semblez connaître les habitudes de cette femme...» remarque le président, qui lui rappelle son passé judiciaire, notamment une condamnation aux assises de l'Aisne pour viol, à six ans de prison. Un viol qu'il ne reconnaît pas tout à fait.

Il lui est rappelé qu'il est également connu dans le village de Berlan-court, où il habite depuis son enfance, pour espionner les voisines qui prennent leur douche. Il y a quelque temps, il s'est introduit dans la maison de la mère du maire, vers minuit. «La lumière était allumée, se souvient-il. J'ai pensé qu'elle pouvait se faire agresser.» «Vous n'êtes pas le pompier de service du village, lui dit le président. Vous pensez que votre comportement est rationnel ? D'ailleurs, les habitants, vu votre réputation, ne sont pas vraiment vindicatifs avec vous. Le maire du village, concernant sa mère, vous a juste écrit une

lettre.» «Une lettre écrite sur un ton paterniste, peut-être, mais tout de même transmise aux gendarmes», précise l'avocat de la défense maître Gilles Laurent.

Maître Stéphanie Carlier-Brame sollicite 6000€ de préjudice moral pour sa cliente : «Elle a été chamboulée par cet événement. Et elle n'avait pas besoin de ça, vu sa fragilité et son anxiété. Il a bu, il tente de l'embrasser de force, elle le repousse, ils tombent et au passage, il commet une pénétration digitale... Que se serait-il passé si elle n'avait déclenché l'alarme ? Et Pourquoi, alors qu'ils sont amis, elle inventerait cette histoire agression sexuelle ? On va nous dire en face que madame a besoin d'argent. Mais elle n'en a pas besoin, elle vit chichement. Ou qu'elle est dépressive ? Mais l'expertise psychologique indique qu'elle est cohérente. En revanche, la défense de monsieur a des failles. Il dit d'abord que c'est elle qui l'a agressé, puis il parle de trou noir, avant de reconnaître a minima, en disant qu'il a eu une pulsion quand il l'a vue sans culotte.»

Le procureur requiert 4 ans de prison dont 2 ans avec sursis et mise à l'épreuve : «En effet, que se serait-il passé si elle n'avait pas déclenché l'alarme ? Je préfère qu'on n'ait jamais la réponse... Monsieur était là. Il y est allé pour commettre une agression. Madame a déclenché l'alarme de télésurveillance. Et ensuite, on a deux versions. Madame dit qu'il l'a agressée. Et monsieur dit que c'est elle qui l'a agressé, à l'opératrice de l'autre côté du fil. Si l'on en croit la version de monsieur, madame, en disant qu'elle s'est fait agresser, se prémunit de l'accusation de monsieur Le Clair. Mais vu son

état, elle est incapable d'avoir ce genre de calculs. En revanche, monsieur se rend chez elle, comme il l'a fait chez la mère du maire ou pour observer les habitantes sous leur douche, parce que l'alcool, ça déshinibe. Et là, il ne se contente pas du voyeurisme. Elle résiste, mais elle préfère être agressée que de faire mal à son agresseur, pensant qu'elle risque de le tuer si elle le frappe à l'entrejambe... Après l'appel au centre de télésurveillance, il s'enfuit.» Outre la peine de prison, il requiert l'obligation de soins et d'indemniser la victime, l'interdiction de séjour à Berlan-court et de contact avec la victime.

«Est-il normal que mon client, sachant qu'il va agresser madame comme le prétend le ministère public, l'appelle juste avant ? demande maître Gilles Laurent pour la défense. Il faut se resituer dans le contexte, avec le profil psychologique fragile de madame et le fait que monsieur est pris de boisson. La version décrite par mon client au tribunal est finalement la même que sa version initiale : "Elle est tombée, il l'a relevée et il l'a touchée involontairement." Ce n'est pas impossible. Personne ne sait comment l'alarme est déclenchée. Peut-être que c'est monsieur, en la relevant. En tout cas, je n'ai pas les certitudes de monsieur le procureur. Les aveux de mon clients sont relatifs. Ce sont plutôt des aveux arrachés. Quand le gendarme résume les déclarations faites par mon client, il écrit "vous avez été pris d'une pulsion...". Jamais mon client n'a évoqué la moindre pulsion. C'est une façon d'orienter ce dossier.»

Délibéré jeudi 14 novembre.

G. G.

ROCQUIGNY

Délibéré jeudi 14 novembre pour le salarié électrocuté en saisissant une gouttière sur un toit

Le délibéré doit être rendu jeudi 14 novembre. Le procureur a requis une amende de 10000€ à l'encontre de l'entreprise SARL Cap Combles, jugée en tant que personne morale pour blessures involontaires sur son salarié Morgan Carlier, électrocuté en attrapant une gouttière alors qu'il était en haut d'un échafaudage, à proximité d'une ligne à haute tension.

L'accident du travail, qui vaut à l'entreprise de comparaître pour blessures involontaires, a eu lieu le 2 juillet 2018 sur un chantier mené chez un particulier à Rocquigny dans les Ardennes, à la frontière avec l'Aisne. Christophe Caplain, le patron, pas poursuivi personnellement, comparait en tant que représentant légal de la so-

ciété dont le siège est basé à la Flamengrie.

Responsable de la sécurité du chantier, le patron estime que l'accident est survenu en raison d'une erreur de ses salariés.

L'avocate de Morgan Carlier attend que son état de santé soit consolidé avant de formuler une demande de préjudice. Sa main droite est la plus touchée, au niveau du pouce notamment. «J'ai été brûlé au deuxième et au troisième degrés sur 30% du corps, dit-il. Je suis toujours en soins. Je vais subir une intervention.»

Morgan Carlier nie avoir reçu des consignes de sécurité, afin d'éviter une électrocution : «J'ai vu la ligne, mais j'ai jamais pensé que je pouvais me faire électrocuter. J'ai récupéré la

gouttière que je devais poser sur des crochets en bas de la toiture et après, je n'ai plus de souvenir.» Il rappelait qu'il portait des chaussures et un short de sécurité. «Un short de sécurité, ça n'existe pas», corrigeait l'avocate de la défense. «Par-don, je portais un short de travail», répondait la victime, qui ne portait pas de gant ni de casque. «Le matériel était dans le camion», selon le patron, qui dit fournir tout ce qu'il faut en la matière à ses salariés.

L'avocate de la partie civile regrette la posture à l'audience du patron de la société Cap Combles : «Mon client risque de perdre la fonctionnalité de sa main droite.» Sur le fond du dossier, l'avocate estime que le patron avait le devoir de

s'informer sur le danger potentiel que représentait cette ligne haute tension : «Aujourd'hui, il n'est pas en mesure de prouver qu'il a bien contacté Enedis, alors que le code de travail l'exige. Il n'a pas pris les mesures de précaution adéquates. Au lieu de cela, il jette l'opprobre sur un salarié. Or, ce n'est pas à M. Carlier de s'assurer auprès d'Enedis que la ligne est sous tension ou non.»

Le procureur Bérangère Sénéchal rappelait qu'il suffit d'une faute simple pour caractériser la responsabilité d'une entreprise, en tant que personne morale, dans un accident du travail. Elle requerrait une amende de 10 000€.

L'avocate de la défense considère que l'échafaudage

était conforme : «Il y avait un monte-matériau sur le côté de l'échafaudage, par mesure de sécurité. On n'a effectivement pas la preuve que M. Christophe Caplain ait appelé Enedis. Mais on a pris soin de poser des protections afin que les salariés passent de l'autre côté. Or, il y a eu des comportements inadaptés, irrationnels, inexplicables... Le salarié qui a démissionné n'avait pas à passer la gouttière à M. Carlier dans ces conditions. On a justifié de tout auprès de l'inspection du travail. Il y a eu des comportements, pas des fautes, qui vont à l'encontre des règles de sécurité. Pourquoi n'avaient-ils pas la tête à leur travail ?»

G. G.